

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Doris Leuthard
Cheffe du DETEC
p. a. Office fédéral des routes
Division Réseaux routiers
3003 Berne

Réf. : MFP/15021151

Lausanne, le 30 novembre 2016

Procédure de consultation fédérale

Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et les sentiers pédestres, proposé en tant que contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) »

Madame la Conseillère fédérale,

En réponse à la consultation du 17 août 2016 relative à l'objet cité sous rubrique, le Conseil d'Etat vaudois se prononce comme suit :

Sur le principe, le Conseil d'Etat vaudois ainsi que les différentes entités qu'il a consultées considèrent que l'intégration des voies cyclables au même titre que les chemins piétons dans l'article constitutionnel correspondant est opportune. Cela va en droite ligne des politiques cantonales et régionales en matière de promotion de la mobilité douce. Nous pouvons ainsi prendre position de manière favorable tant à l'initiative qu'au contre-projet.

Cependant, après une analyse approfondie du texte du contre-projet ainsi que de celui de l'initiative, nous demandons de prendre en considération les éléments développés ci-après.

Définition des voies cyclables

La définition du terme « voies cyclables » telle qu'introduite par la modification de l'art. 88, al.1 Cst. est équivoque. Pour notre part, nous partons du principe que cette notion ne se limite pas aux aménagements spécifiques en faveur des cycles, telles les bandes ou les pistes cyclables, mais comprend l'ensemble des itinéraires pouvant être empruntés par un vélo.

Ce même alinéa précise que, par équivalence à la marche, les dispositions concernent aussi bien les voies prévues pour les déplacements quotidiens, que pour les déplacements de loisir. Nous relevons que cela ouvre également la question du type de vélo pouvant emprunter lesdites voies : vélos classiques, vélos électriques (avec ou sans plaque d'immatriculation), vélos tout terrain (VTT).

Nous demandons en conséquence qu'un soin particulier soit apporté à la définition des deux notions évoquées ci-dessus (voie et type de vélo) dans l'élaboration des futurs textes législatifs et des principes que la Confédération édictera, découlant de l'adaptation de l'article constitutionnel mise en consultation. Une attention particulière aux questions de sécurité est également nécessaire, notamment en cas d'usage commun d'itinéraires par des cyclistes et piétons.

Communication

L'initiative et le contre-projet s'accordent sur l'introduction d'un terme relatif à la promotion de la mobilité douce par les cantons ou par les tiers. L'initiative demande de « communiquer », alors que la contre-proposition demande d'« informer » - ce terme étant jugé par la Confédération comme moins fort et se limitant à de l'information technique.

Selon notre analyse, qu'il s'agisse d'un terme ou de l'autre, cette notion jusqu'à présent inexistante de l'art. 88 Cst ainsi que de la LCPR, introduit une tâche supplémentaire pour les cantons. Néanmoins, la préférence cantonale va clairement vers le terme « communiquer ». Nous estimons que la communication sur la mobilité douce s'inscrit en droite ligne avec la politique de la mobilité défendue au niveau cantonal. Une simple information technique envers les milieux spécialisés n'est en ce sens pas suffisante. Au contraire, nos politiques publiques doivent se doter de moyens de communication envers la population, afin d'accompagner les changements de comportement souhaités en termes de mobilité douce.

Formulation contraignante plutôt que potestative

Le Canton de Vaud est favorable à une formulation contraignante plutôt que la variante potestative proposée par le contre-projet. En effet, dans la mise en oeuvre des principes qui découleront de la modification constitutionnelle puis de sa législation d'application, les cantons doivent pouvoir compter sur un soutien formel et résolu de la Confédération.

En conclusion, le Canton de Vaud soutient l'initiative. Il ne s'oppose pas au contre-projet qui devrait cependant être adapté, notamment quant au caractère potestatif de l'action fédérale. En effet, les enjeux de mobilité sur tout le territoire helvétique et la nécessité d'inciter l'usage de modes de déplacements respectueux de l'environnement doivent se traduire par un soutien affirmé de la part des autorités fédérales envers les cantons.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe

- Réponse au questionnaire

Copies

- DGMR
- OAE